

EAU d'entretien récupérée alors qu'elle est « non récupérable »

« non récupérable »
Par COLLECTIFSAINTFELIX, le 25/04/2021 à 22:24
Bonjour,
Quelles sont les jurisprudences (et leurs liens) qui traitent le sujet des surfacturations, fuites, charges d'eau récupérables et non récupérables, et qui condamnent le bailleur ?
J'ai échangé avec le personnel d'entretien et ai établi les charges «eau d'entretien» réelles qui sont de 18 m3 sur 6 ans, alors qu'il a été facturé 5587 en 6 ans !
Depuis 3 ans, je me heurte continuelle avec un bailleur qui ne semble pas vouloir m'écouter et me comprendre, je désire que cela cesse.
Vous remerciant pour l'écoute, compréhension, et réponses,
Cordialement,
Serge